

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

02/1030 du 11/11/1982
DECRET N° /MTJS.DGTFP.DFP/RS

Portant versement, reclassement et nomination
de Monsieur LOUNDA Raymond, Instituteur de 4^e
échelon des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A : Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 65/44 du 12.6.65 abrogeant et remplaçant le dé-
cret n° 63/376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la catégo-
rie A 1 des Services de Santé ;
Vu le décret 73/145 du 24.4.73 fixant les modalités de chan-
gement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux interims des Mem-
bres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 9120/MTJ.DGTFP.DGCPCE du 14.11.77 autorisant
Monsieur LOUNDA Raymond, Instituteur de 3^e échelon à suivre un stage à
l'Institut de Médecine n° II de Changai en République Populaire de Chi-
ne (Régularisation) ;
Vu l'arrêté n° 5321/MEN-DEAN-81-P1 du 30.7.81 portant promo-
tion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement) à 3 ans au titre de l'Année 1978 ;
Vu la lettre n° 3449/DGSI/DSAF/DI.10 du 5.10.81 du Directeur
des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de
l'intéressé ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 25.9.81 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/143 du 24.4.73 et 65/44 du 12.2.65 susvisés, Monsieur LOUNDA Raymond, Instituteur de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du diplôme de Médecin, délivré par l'Institut de Médecine de Shanghai (République Populaire de Chine) est versé dans les cadres des Services Sociaux (Santé Publique), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Médecin de 4° échelon, indice 1110 ACC = néant.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 26.10.84, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 11 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales

Pierre Dorian BOUSSOUNOU-BOUMBA

Colonel Louis Sylvain GOMA

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSICHA

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP/DIF..... 3
DB..... 3
DCF..... 1
MS.S..... 3
DGSE..... 3
DOSSIER..... 3
INTERSEE..... 1
SGCM/BC..... 2